

**COMMUNE DE NAVES**  
**Département du Nord**  
**Arrondissement de Cambrai**

Nombre d'élus : 15  
Nombre en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de procurations : 1

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE  
**20 JUIN 2024**  
N

**DELIBERATION 2024/16**

**Objet : MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LE MOIS DE JUILLET 2024**

L'an deux-mille-vingt-trois le mardi 11 juin 2024 à 18 heures 30 précises, les membres composant le Conseil Municipal de Naves, légalement convoqués le 03 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, située à la Mairie de Naves, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DHORME - Maire

**Etaient Présents (13) :** M. DHORME Jean-Pierre, M. CAPLIEZ Lucien, M. PETIOT Jean-David, Mme LEFEBVRE Coralie, Mme CACHEUX Isabelle, M. DEMOY Jean-Bernard, M. DROMBY Fabrice, M LARCANCHE Philippe, M. LASSELIN Olivier, M. LESNES Jean-Luc, Mme PAMART Céline et Mme SUDOL Geneviève

**Arrivée de Mme MIROUX Corinne à 18h55 qui prend part aux votes et débats**

**Procuration : (1) :** M. DESCARPRENTRIES Jean-Marc à M. DHORME Jean-Pierre

**Absent (1) :** Mme FARAND Céline

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Coralie, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- l'organisation d'un accueil de loisirs du 08 au 26 juillet 2024
- l'ouverture de l'accueil lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
- l'ouverture de l'accueil aux enfants de 3 à 11 ans révolus
- l'ouverture de l'accueil aux enfants habitants Naves ou scolarisés au groupe scolaire (avec priorité aux enfants habitants la commune)
- le tarif unique de 45€ par enfant et par semaine payable à la réservation
- la non organisation du repas du midi par la commune

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces points

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE

- l'organisation d'un accueil de loisirs cet été du 08 au 26 juillet 2024
- l'ouverture de l'accueil lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
- l'ouverture de l'accueil aux enfants de 3 à 11 ans révolus
- la non organisation du repas du midi par la commune

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE A 4 VOIX CONTRE 10 POUR

- le tarif unique de 45€ par enfant et par semaine payable à la réservation pour l'ALSH de juillet 2024.
- l'ouverture de l'accueil aux enfants scolarisés au groupe scolaire les 2 saules
- la possibilité selon les effectifs enregistrés à l'ALSH d'inscrire un enfant habitant la commune non scolarisé au groupe scolaire les 2 saules

Fait en Mairie les an, mois et jour susdits.

Acte certifié exécutoire par sa publication et sa transmission à la Sous Préfecture à la date du

19 JUIN 2024

La secrétaire de séance

Coralie LEFEBVRE



Le Maire,

Jean-Pierre DHORME

